

**Département de Haute-Savoie**  
**Arrondissement de**  
**Bonneville**  
**Commune de COMBLOUX**  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 2024.129**

Le Maire de la commune de COMBLOUX,  
**VU**, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales.

**VU**, le code de la route, notamment l'article R.417-10,

**VU**, l'organisation du grand spectacle de Combloux par Monsieur Louis-Marie RENAUD, président de l'association « le Grand spectacle de Combloux » sur le parking supérieur de la mairie, et sur le parking du presbytère,

**VU**, l'arrêté municipal N°2024.82 abrogé et remplacé par l'arrêté N°2024.129,

**Considérant**, que pour la sécurité des participants et des spectateurs, le parking supérieur de la mairie et le parking du presbytère doivent être fermés au stationnement et à la circulation des véhicules durant les répétitions et les spectacles,

**Considérant**, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation les mardis 25/06- 02/07-09/07-16/07/2024 sur le parking de la mairie et du presbytère pour les répétitions, les jeudis 27/06-04/07-11/07/2024 sur le parking du presbytère et de la mairie pour les répétitions générales, le dimanche 14/07/2024, le lundi 15/07/2024, le mercredi 17/07/2024, ainsi que le 16,18 et 25 juillet, 01, 08 et 15 août 2024 pour le parking de la mairie, le parking du presbytère, et la route de la mairie, pour les spectacles, afin de garantir la sécurité de chacun,

Sur proposition de Monsieur le Maire de COMBLOUX,

### **ARRETE...MUNICIPAL**

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking supérieur de la mairie et sur le parking du presbytère ;

- **Les jeudis 27/06/2024, 04/07/2024, 11/07/2024,**
  - **les mardis 25/06/2024, 02/07/2024, 09/07/2024, 16/07/2024,**
  - **le dimanche 14/07,**
  - **le lundi 15/07/2024**
  - **le mercredi 17/07/2024**
- de 14h00 à 00h00**

**Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking supérieur de la mairie et sur le parking du presbytère ;

- **le mardi 16/07/2024,**

- Le jeudi 18/07/2024,
- Le jeudi 25/07/2024,
- le jeudi 01/08/2024,
- le jeudi 08/08/2024
- le jeudi 15/08/2024

de 14h00 à 00h00

**Article 3 :** La route de la mairie sera fermée à la circulation des véhicules jusqu'au parking de la mairie ;

- le mardi 16/07/2024,
- Le jeudi 18/07/2024,
- Le jeudi 25/07/2024,
- le jeudi 01/08/2024,
- le jeudi 08/08/2024
- le jeudi 15/08/2024

de 21h00 à 00h00

**Article 4 :** Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi et règlement en vigueur.

**Article 6 :** le présent arrêté sera affiché sur le tableau d'affichage numérique de la mairie de Combloux et consultable en mairie.

**Article 7 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8 :** Copie de cet arrêté sera transmise à La Gendarmerie de Megève, à Monsieur le Directeur général adjoint des Services de Combloux, à la Police Municipale de Combloux, au centre de premier secours de Combloux, au centre de secours de Megève, à l'Office de tourisme de Combloux.

COMBLOUX le 20 juin 2024

Le Maire,



Claude CHAMBEL